

PROCÈS-VERBAL

Conseil Administration du CCAS du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation du conseil d'administration : 4 décembre 2025

PRÉSENTS : HYVERNAT N. (Président), MAURIN I. (Vice-Présidente), VANEL S., MARLIER C, ALLARD P, FALCON C., GARDAIS M, FRANCE R

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : GODET A.

SECRETAIRE : VANEL S.

La séance est ouverte à 10h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et appelle à désigner un secrétaire de séance.

Madame S. VANEL se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président demande si le procès-verbal appelle des remarques ou questions ; en l'absence il est mis au vote et est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°05 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CHUZELLOISE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que lors de la dissolution de l'association Gymnastique Volontaire Chuzelloise décidée en assemblée générale extraordinaire le 27 juillet 2021, les membres du bureau ont voté à la majorité le versement des liquidités restantes sur le compte bancaire de l'association au CCAS dans le cadre de projets en cohérence avec les activités de l'association (type par exemple infrastructures sportives ou cours pour personnes âgées ou fragiles).

L'agence du Crédit Mutuel de Vienne auprès de laquelle était ouvert le compte de l'association a fait part à la commune du versement du solde du compte crédité de 3 498.20 € sur le compte du CCAS.

Conformément aux articles L123-8 et R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs, l'acceptation du don relève des attributions du président du CCAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS mais reste provisoire. Il ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le conseil d'administration sous la forme d'une délibération.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'accepter le don de 3498.20 € correspondant aux liquidités de l'association Gymnastique Volontaire Chuzelloise à sa dissolution et d'affecter cette somme dans le cadre de projets en cohérence avec les activités de l'association (type par exemple infrastructures sportives ou cours pour personnes âgées ou fragiles) conformément au souhait des membres du bureau exprimé dans le Procès-verbal de dissolution.

Monsieur le Président ajoute que le matériel de l'association Gym Volontaire a été cédé à la commune.

Pour l'année 2025/2026, Monsieur le Président indique que l'association Sport Fitness dénombre 60 adhérents chuzellois au cours de gym équilibre destiné aux séniors. Le CCAS participant financièrement à l'activité par le versement d'une subvention à l'association Sport Fitness, le montant du don permettra de couvrir environ 2 ans et demi de subvention à ce titre.

VU les articles L123-8 et R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le don de 3498.20 € correspondant aux liquidités de l'association Gymnastique Volontaire Chuzelloise à sa dissolution
- Affecte cette somme dans le cadre de projets en cohérence avec les activités de l'association (type par exemple infrastructures sportives ou cours pour personnes âgées ou fragiles) conformément au souhait des membres du bureau exprimé dans le Procès-verbal de dissolution,
- Dit que la recette sera inscrite au budget du CCAS, section de fonctionnement,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

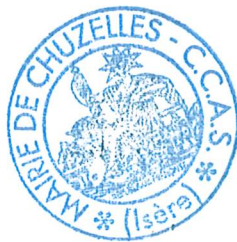
Plusieurs points ne donnant pas lieu à délibération sont par suite discutés en séance :

- *Point sur la remise des colis aux Aînés ce samedi 13 décembre suivie du repas dimanche 14 décembre :*
 - o *33 colis simples et 47 colis doubles ont été commandés cette année dont 38 ont été retirés en mairie,*
 - o *119 convives sont attendus au repas*
- *Point sur le service téléalarme : 22 abonnés à ce jour*
- *Rappel : organisation du gouter des Séniors le vendredi 6 février 2026 à Villette-de-Vienne.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00

Le Président du CCAS,

Nicolas HYVERNAT



La secrétaire de séance

Sandra VANEL

